

# La Wallonie anticipe son “papy-boom” en multipliant les places en maison de repos

D'ici 2020, 677 places en maison de repos seront créées. La Wallonie réforme ce secteur.

Le gouvernement wallon a approuvé mercredi une note du ministre de l'Action sociale Maxime Prévot (CDH) visant à débloquent l'intégralité des projets de construction en maisons de repos (677 places) d'ici 2020, pour un montant de 187 millions d'euros.

L'exécutif régional s'est en outre accordé sur une réforme plus profonde du secteur, passant par une nouvelle programmation de lits qui mettra fin au moratoire actuel. *“L'intégralité des projets en construction dans les CPAS, les ASBL, etc., qui avaient fait l'objet d'un accord et figuraient sur liste d'attente, va donc pouvoir être acceptée et bénéficier du financement régional attendu”*, a commenté le vice-président CDH du gouvernement wallon.

## Nouveau mécanisme de financement

Au-delà de ces dossiers en attente, un nouveau mécanisme de financement des infrastructures est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il doit permettre d'offrir une réponse supplémentaire dans les prochaines décennies au défi du vieillissement, à côté du projet d'assurance autonomie.

La Wallonie, qui recense actuellement moins de 700 institutions pour 48 407 places, comptera en effet en 2050 deux fois plus de personnes âgées de 80 ans et plus qu'aujourd'hui (voir infographie).

Le nouveau mécanisme sera similaire au futur financement des hôpitaux (facturation, via les mutuelles, d'un prix d'hébergement à la journée, neutre pour le portefeuille du résident), afin de mieux calibrer les

subventions aux besoins réels. Les critères seront favorables aux secteurs public et associatif, tandis que le privé sera dirigé vers les partenariats.

## Eviter l'explosion des prix

Dès lors, la logique actuelle des quotas entre secteurs (minimum 29 % des lits pour le secteur public, 21 % pour l'associatif et maximum 50 % pour le privé) se verra assouplie grâce à la mise hors quota des lits dans les institutions qui nouent un

partenariat, ou les sociétés à finalité sociale.

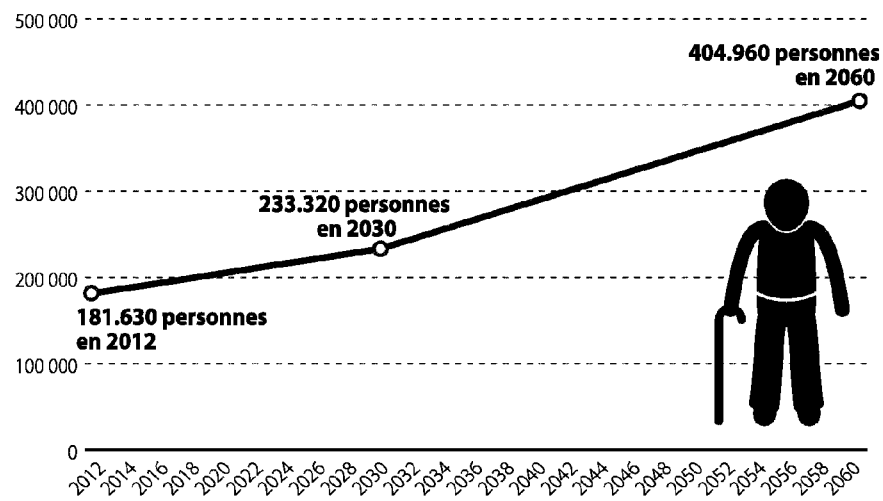
Quant aux suppléments, ils devront être intégrés dans une facture “all in” qui, à l'aide de grilles tarifaires, s'imposera aux institutions afin d'éviter l'explosion des prix. Ces grilles devront être respectées pour l'accès aux subventions.

Pour mieux coller aux besoins du terrain, des transferts de lits seront possibles entre arrondissements contigus. Des normes inutilisables ou jugées trop contraignantes seront assouplies, d'autres mettront davantage l'accent sur l'encadrement et le service, tout en permettant de relever le nombre de places exploitables dans les institutions (centres de jour, services Cantou pour personnes désorientées, maisons de repos et/ou de soins, résidences-services).

Des projets pilotes doivent aussi permettre de diversifier les modèles (coopératives intergénérationnelles, maisons de convalescence, etc.).

Toutes ces réformes devraient aider le secteur public à atteindre son quota, alors que le cadre législatif actuel était devenu trop rigide pour lui, favorisant l'éclosion de projets commerciaux moins accessibles financièrement pour beaucoup de familles, selon le ministre Prévot. (Belga)

## Evolution du nombre de Wallons de plus de 80 ans



Source : Région wallonne

IPM Graphics